

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 17/02/2020 Version: 2.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

: 006018 - COMPOUND SILICONE Nom commercial

Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant

#### Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité 1.3.

ITW Spraytec 42, rue Gallieni

F-92600 Asnières sur Seine - France

T +33(0)1.40.80.32.32 - F +33(0)1.40.80.32.30

infofds@itwpc.com - www.jelt.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

F	ODELLA
France	ORFILA
	+33 1 45 42 59 59
	T T T T T T T T T T T T T T T T T T T

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H400 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### Éléments d'étiquetage 2.2.

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP) : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

#### 2.3. **Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1.

Non applicable

#### Mélanges 3.2.

printed17/02/2020 FR (français) 1/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 17/02/2020 Version: 2.0

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Oxyde de zinc	(N° CAS) 1314-13-2 (N° CE) 215-222-5 (N° Index) 030-013-00-7 (N° REACH) 01-2119463881-32	50 - 80	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire

: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes

au moins).

Premiers soins après ingestion

NE PAS faire vomir. EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: A forte concentration, les vapeurs peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Dioxyde de carbone. Produit chimique sec. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés

 Ne pas utiliser un fort courant d'eau. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

## Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement de gaz toxiques et irritants.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez

prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Le produit répandu peut être dangereusement glissant.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

# 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir le produit renversé. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

printed17/02/2020 FR (français) 2/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 17/02/2020 Version: 2.0

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

: Le produit répandu peut être dangereusement glissant.

sans danger

Mesures d'hygiène Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

Éviter le contact prolongé et répété avec la peau.

#### Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Chaleur et sources d'ignition

Tenir à l'écart sources de chaleur, flammes nues, Etincelles. Ne pas fumer. Tenir à l'écart de

toute source d'ignition.

Informations sur le stockage en commun

: Agents oxydants forts.

#### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### Paramètres de contrôle 8.1.

Oxyde de zinc (1314-13-2)		
UE	Nom local	Zinc oxide
UE	Notes	(Ongoing)
France	Nom local	Zinc (oxyde de)
France	VME (mg/m³)	5 mg/m³ (fumées) 10 mg/m³ (poussières)
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

#### Contrôles de l'exposition

Vêtements de protection - sélection du matériau : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains : Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Gants en

caoutchouc nitrile. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

Protection oculaire : Eviter le contact avec les yeux

Protection des voies respiratoires : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales

> d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas Autres informations

manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Solide État physique Apparence Pâte. Couleur : blanc.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Point d'ébullition

Point d'éclair Non applicable

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

printed17/02/2020 FR (français) 3/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 17/02/2020 Version: 2.0

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible

Solubilité : Insoluble dans l'eau. soluble dans la plupart des solvants organiques.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Non applicable

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pénétrabilité : 255 (1/10 mm) (25°C)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

#### 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Sources d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

#### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Oxyde de zinc (1314-13-2)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,7 mg/l/4h (méthode OCDE 403)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

: Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Oxyde de zinc (1314-13-2)		
CL50 poisson 1	< 10 mg/l (Danio rerio, 96h)	
CE50 Daphnie 1	> 1 mg/l (Daphnia magna, 48h) (méthode OCDE 202)	
EC50 72h algae 1	0,136 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (méthode OCDE 201)	
NOEC chronique poisson	>= 0,54 mg/l (Danio rerio, 32d) (méthode OCDE 210)	
NOEC chronique crustacé	0,058 mg/l (Daphnia magna, 21d) (méthode OCDE 211)	

printed17/02/2020 FR (français) 4/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 17/02/2020 Version: 2.0

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

006018 - COMPOUND SILICONE		
	Ecologie - sol	Produit s'adsorbant dans les sols. Produit insoluble dans l'eau.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Ecologie - déchets

- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3077	3077	3077	3077	3077
14.2. Désignation offic	ielle de transport de l'ONU			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Description document de t			•	
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Oxyde de zinc), 9, III, (E)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN			
14.3. Classe(s) de dans	ger pour le transport			
9	9	9	9	9
	***			
14.4. Groupe d'emballa	age   III	III		III
***	***	111	_ III	l III
14.5. Dangers pour l'er		Danasaura	December	December
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375

printed17/02/2020 FR (français) 5/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 17/02/2020 Version: 2.0

Quantités limitées (ADR) : 5kg Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP10

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T1, BK1, BK2

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV

Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis : V13

(ADR)

Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2 Dispositions spéciales de transport -: CV13

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code

Kemler)

: 90

Panneaux oranges

90 3077

: E Code de restriction en tunnels (ADR)

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967

Quantités limitées (IMDG) : 5 kg Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08 : B3 Dispositions spéciales GRV (IMDG)

: T1, BK1, BK2, BK3 Instructions pour citernes (IMDG)

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-F Catégorie de chargement (IMDG) : A

Chargement et séparation (IMDG) : When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

: E1

Quantités limitées avion passagers et cargo

: Y956

(IATA)

: 30kgG

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et

: 956

cargo (IATA) Quantité nette max. pour avion passagers et

: 400kg

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement

: 956

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement

: 400kg

(IATA) Dispositions spéciales (IATA)

: A97, A158, A179, A197

Code ERG (IATA)

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7

printed17/02/2020 FR (français) 6/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 17/02/2020 Version: 2.0

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 61

Quantités limitées (ADN) : 5 kg

Quantités exceptées (ADN) : E1

Transport admis (ADN) : T\* B\*\*

Equipement exigé (ADN) : PP, A

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Exigences supplémentaires/Observations (ADN): \* Only in the molten state. \*\* For carriage in bulk see also 7.1.4.1. \*\* \* Only in the case of

transport in bulk.

Transport interdit (ADN) : Non Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M7

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 601

Quantités limitées (RID) : 5kg Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP12, B3 Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP10

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T1, BK1, BK2

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAV, LGBV

Catégorie de transport (RID) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W13

Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VW1

Dispositions spéciales de transport - : CW13, CW31

Chargement, déchargement et manutention

(RID)

Colis express (RID) : CE11
Numéro d'identification du danger (RID) : 90
Transport interdit (RID) : Non

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement: Révision : Complète.

## Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1		
Aquatic Chronic 2 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2		
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à lon		

printed17/02/2020 FR (français) 7/8

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 17/02/2020 Version: 2.0

H411		Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Classification et procédure utilisée pour établir la classifi		cation des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

printed17/02/2020 FR (français) 8/8